

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE  
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05  
info.assurance@ethias.be

ethias

Votre correspondant:  
CIANCALEONI Sabrina  
Tél. 04 220 36 69  
Fax 04 220 31 44

ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES  
DE BASKET-BALL

Avenue Paul-Henri Spaak, 27

1060 BRUXELLES

N/Référence: 1154-P04484-45054582

V/Référence:

Liège, le 12 juillet 2013

Madame, Monsieur

Assurance sportive - basketball

DOSSIER	REF
7001	132
23-07-2013	
REP/ANT: LL	
COPIE: JPD-MC	

Suite à votre demande, nous vous adressons en annexe et en double exemplaire, l'avenant n° 005, émis à la police n° 45.054.582 relative au risque ci-dessus mentionné.

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de cet avenant signé.

En annexe, vous trouverez une note de crédit annulant la facture vous envoyée pour le trimestre allant du 1er juillet au 30 septembre 2013, ainsi que la nouvelle facture émise suite à l'extension des garanties "Accidents corporels" à la garantie "Un coeur pour le sport".

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Comité de direction  
Valérie Kriescher  
Responsable de service



EXEMPLAIRE CLIENT

A V E N A N T

POLICE N° : 45.054.582	CLIENT : K19016	AVENANT N° : 005
GESTION. : 1154-P04484		INSPECTEUR : 04

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

---

PRENEUR D'ASSURANCE	ASSOCIATION WALLONIE-BRUXELLES DE BASKET-BALL Avenue Paul-Henri Spaak, 27 1060 BRUXELLES
------------------------	---

---

RISQUE ASSURE	Assurance sportive - basketball
---------------	---------------------------------

---

Déclaration : voir "Objet de l'avenant"

ECHEANCE	01 juillet
----------	------------

PRISE D'EFFET	01 juillet 2013
---------------	-----------------

---

FRACTIONNEMENT	Trimestriel
----------------	-------------

---

Fait en double à Liège, le 12 juillet 2013.

Pour Ethias  
Pour le Comité de direction  
Valérie Kriescher  
Responsable de service

Le preneur d'assurance



45.054.582/005/CG 1152-14-02/2001

## OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 1er juillet 2013, la garantie "Accidents corporels" de la police d'assurance n° 45.054.582 est étendue aux garanties "Un Coeur pour le Sport" conformément aux dispositions suivantes :

### EXTENSION DE GARANTIE - UN COEUR POUR LE SPORT

#### OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

En complément de l'article 9 des conditions générales, il est précisé qu'est assimilée à un accident corporel la manifestation soudaine d'un accident vasculaire cérébral et d'un problème cardiaque (insuffisance cardiaque aiguë, arythmie cardiaque ou infarctus du myocarde).

L'accident cardiaque ou vasculaire cérébral doit se manifester :

- soit pendant l'activité sportive assurée, lorsqu'il n'est pas possible pour la victime de continuer cette activité;
- soit au cours de la période de récupération immédiatement après et à l'emplacement de la pratique sportive assurée;
- soit sur le chemin normal de retour du lieu de l'activité assurée vers le domicile.

Cette assurance ne sort ses effets que lorsque la victime se rend immédiatement après la manifestation du problème cardiaque ou vasculaire cérébral auprès d'un service des urgences d'un hôpital public ou privé.

#### EXCLUSION

Sont exclus de la présente extension de garantie les accidents vasculaires cérébraux ou cardiaques résultant de l'utilisation de boissons alcoolisées, de drogues, de substances toxiques ou de produits de dopage.

#### MONTANTS GARANTIS

- frais médicaux : couverture des frais repris à la nomenclature de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif, dans un délai maximum d'un an après la survenance de l'accident;
- décès y compris les frais funéraires : indemnité forfaitaire de 8.500,00 EUR par victime;
- Invalidité permanente (100%) : indemnité forfaitaire de 35.000 EUR par victime âgée de moins de 65 ans;

Rue des Croisiers 24  
B-4000 LIEGE  
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05  
info.assurance@ethias.be



45.054.582/005/CG 1152-14-02/2001

- Incapacité temporaire: indemnité journalière de 30,00 EUR par victime âgée de moins de 65 ans, pour une durée maximale d'un an à dater de l'accident (pour autant qu'il y ait perte effective de revenus professionnels et en l'absence de toute intervention de l'INAMI, et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée).

Il est précisé que la présente extension s'applique aux joueurs, coaches et arbitres de terrain, à condition qu'ils soient affiliés au preneur d'assurance.

Cette extension est accordée moyennant le paiement d'une surprime annuelle de 1,00 EUR, toutes taxes comprises, par bénéficiaire.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.

---